DEPARTEMENT DE LA MEUSE **ARRONDISSEMENT DE COMMERCY**

Ville de SAINT-MIHIEL

ARRETE MUNICIPAL n°295/2026 – POL- JLA
Portant autorisation d'un défilé de la SAINT NICOLAS et d'un feu d'artifice
Samedi 5 décembre 2026 de 18h45 à 20h00

Le Maire de la Ville de SAINT-MIHIEL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général, et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande présentée par M. Jacques VALHEM, président du Comité des Fêtes de SAINT-MIHIEL, d'organiser un défilé pour la SAINT NICOLAS,

Considérant qu'à l'occasion du défilé du SAINT-NICOLAS qui se déroulera à SAINT-MIHIEL le Samedi 5 décembre 2026, il y a lieu de prendre les dispositions de nature à assurer la sécurité de la manifestation et la commodité de la circulation et du stationnement, de les réglementer dans certaines voies ou portions de voies,

ARRETE :

ARTICLE 1er :
M. Jacques VALHEM, président du Comité des Fêtes de SAINT-MIHIEL, est autorisé à poursuivre l'organisation du défilé de la Saint-Nicolas le samedi 5 décembre 2026 à partir de 18 H 45 selon le trajet suivant :

A 18h45, levée de la déviation mise en place conformément à l'arrêté 294/26 – POL- JLA
puis

Départ à 18h45 à partir de la rue Carnot

- RUE CARNOT
- RUE RAYMOND POINCARE
- PLACE LIGIER RICHIER — **Arrêt : Place Ligier Richier**
- RUE du GENERAL AUDEOUD
- RUE DU DOCTEUR ALBERT THIERY
- PLACE DES MOINES

Arrivée : devant l'Hôtel de Ville, Place des Moines vers 19 h 30 -
Puis, tirage du Feu d'artifice place du Sahara côté gymnase

DEPARTEMENT DE LA MEUSE **ARRONDISSEMENT DE COMMERCY**

Ville de SAINT-MIHIEL

ARRETE MUNICIPAL n°294/2026 – POL- JLA
Portant autorisation d'un défilé de la SAINT NICOLAS
Samedi 5 décembre 2026 de 17h00 à 18h45

Le Maire de la Ville de SAINT-MIHIEL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général, et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande présentée par M. Jacques VALHEM, président du Comité des Fêtes de SAINT-MIHIEL, d'organiser un défilé du SAINT NICOLAS,

Considérant l'avis favorable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy.

Considérant qu'à l'occasion du défilé du SAINT-NICOLAS qui se déroulera à SAINT-MIHIEL le Samedi 5 décembre 2026, il y a lieu de prendre les dispositions de nature à assurer la sécurité de la manifestation et la commodité de la circulation et du stationnement, de les réglementer dans certaines voies ou portions de voies,

A R R E T E :

ARTICLE 1er :
M. Jacques VALHEM, président du Comité des Fêtes de SAINT-MIHIEL, est autorisé à organiser un défilé à l'occasion de la Saint-Nicolas le samedi 5 décembre 2026 à partir de 17 H 30 selon le trajet suivant :

Départ à 17h30 : Place Maurice Claudin

- PLACE MAURICE CLAUDIN
- PONT PATTON
- RUE DE NANTES
- PLACE JACQUES BAILLEUX
- RUE DU GENERAL PERSHING
- RUE DU MARCHE
- PLACE DU SAULCY — **Arrêt : Devant la brasserie LORRAINE**
- PLACE JACQUES BAILLEUX
- RUE NOTRE DAME
- RUE DU FOUR (Saint-Nicolas à Pied)
- RUE BASSE DES FOSSES (Saint-Nicolas à Pied)
- RUE NOTRE DAME — **Arrêt : Devant la brasserie OPEN BAR**
- RUE DES CARMES
- RUE CARNOT à ***18h45***

Fin de la déviation 18h45

A l'occasion du défilé, ***la circulation et le stationnement*** des véhicules de toutes catégories, à l'exception des services de secours, ***seront interdits le samedi 05 décembre 2026 de 17h00 à 18h45***, dans les voies ci-après :

- Place des Alliés, rue des Carmes, rue du Four, rue Notre Dame, Place Jacques Bailleux, Place Mercure, , rue Basse des Fosses, rue du Général Pershing, rue du Manège, rue du Marché, Place du Saulcy, rue de Nantes, rue de Verdun du n°1 au n°5, rue Carnot.

Article 2 :

Sur la même période le stationnement sera interdit sur les voies ou sections des voies suivantes :

- Rue de la Tête d'Or, rue Raymond Poincaré (sur la partie itinéraire déviation), rue du Général Blaise, rue Haute des Fosses, rue des Annonciades, rue de Verdun, rue Jeanne d'Arc (uniquement entre les n°2 et 14), rue Phasmann (uniquement côté pair), rue Roger Brocard (100 m à partir de la Place Foch et cela jusqu'au numéro 43), rue de la Prairie et rue de la Caserne.

De même, la circulation sera interdite dans les voies ou sections suivantes :

- Place Jean Bérain, rue Carnot, rue Morguesson, ruelle Morguesson, rue Saint-Joseph, rue des Ecoles, rue sur Meuse, rue Neuve, rue Saint-Vincent de Paul, rue des Champs, Place Gente et Place Mercure.

Article 3 :

Pendant la durée de cette manifestation, la circulation sera déviée suivant les itinéraires et dans le sens ci-après :

N° 1 : rue du Fort, rue du Palais de Justice (instauration d'une zone 30), ainsi que la rue du Docteur Albert Thiery jusqu'à l'intersection de la rue de la Tête d'Or.
N° 2 : rue de la Tête d'Or
N° 3 : rue Poincaré, rue du Général Blaise, rue Haute des Fosses, rue des Annonciades, rue de Verdun
N° 4 : rue Phasmann, rue Jeanne d'Arc
N° 5 : rue Roger Brocard, rue de la Prairie, place du Quartier, rue de la Caserne

Article 4 :

Les véhicules venant de la direction de :

- COMMERCY et se dirigeant vers NANCY devront emprunter l'itinéraire n°1
- COMMERCY et se dirigeant vers METZ devront emprunter les itinéraires n°1 et 2
- COMMERCY et se dirigeant vers VERDUN devront emprunter les itinéraires n°1,2 et 3
- COMMERCY et se dirigeant vers BAR LE DUC devront emprunter les itinéraires n°1, 2, 3 et 4

- NANCY et se dirigeant vers METZ devront emprunter l'itinéraire n° 2;
- NANCY et se dirigeant vers VERDUN devront emprunter les itinéraires n° 2 et 3;
- NANCY et se dirigeant vers BAR LE DUC devront emprunter les itinéraires n° 2, 3 et 4;
- NANCY et se dirigeant vers COMMERCY devront emprunter les itinéraires n° 2, 3, 4 et 5;

- METZ et se dirigeant vers VERDUN devront emprunter l'itinéraire n° 3;
- METZ et se dirigeant vers BAR LE DUC devront emprunter les itinéraires n° 3 et 4;
- METZ et se dirigeant vers COMMERCY devront emprunter les itinéraires n° 3, 4 et 5;
- METZ et se dirigeant vers NANCY devront emprunter les itinéraires n° 3, 4, 5 et 1,

- VERDUN et se dirigeant vers BAR LE DUC devront emprunter l'itinéraire n° 4;
- VERDUN et se dirigeant vers COMMERCY devront emprunter les itinéraires n° 4 et 5;
- VERDUN et se dirigeant vers NANCY devront emprunter les itinéraires n° 4, 5 et 1,
- VERDUN et se dirigeant vers METZ devront emprunter les itinéraires n° 4, 5, 1 et 2,

- BAR LE DUC et se dirigeant vers COMMERCY devront emprunter l'itinéraire n° 5;
- BAR LE DUC et se dirigeant vers NANCY devront emprunter les itinéraires n° 5 et 1,
- BAR LE DUC et se dirigeant vers METZ devront emprunter les itinéraires n° 5, 1 et 2,
- BAR LE DUC et se dirigeant vers VERDUN devront emprunter les itinéraires n° 5, 1, 2 et 3,

Article 5 :

Modification du sens de circulation sur les itinéraires de la déviation :

- Itinéraire n°2 rue de la Tête d'Or, sens de circulation Nancy/Metz
- Itinéraire n°3 rue Raymond Poincaré, rue du Général Blaise, sens de circulation Metz/Verdun
- Itinéraire n°4 rue Phasmann, rue Jeanne d'Arc, sens de circulation Verdun/Bar le Duc
- Itinéraire n°5 rue Roger Brocard, rue de la Caserne, sens de circulation Bar le Duc/Commercy

Article 6 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les soins des Services Techniques de la ville de Saint-Mihiel avec le soutien de la Police Municipale.

Article 7 : L'organisateur veillera à appliquer les demandes de sécurités complémentaires préconisées par la Préfecture de la Meuse, consistant à fermer les axes importants menant directement à la manifestation qu'il organise, par la mise en place de véhicules.

- Rue de Nantes
- Rue des Ecoles
- Rue Pershing
- Rue Carnot
- Place Jean Berain

Il s'assurera que ces véhicules puissent être bougés à tout moment en cas d'intervention des services de secours.

Article 8 : L'organisateur veillera à respecter les consignes sanitaires dans le cadre de la crise COVID, en rendant le port du masque obligatoire aux personnes de + 11 ans sur l'emprise de la manifestation par la mise en place d'affichage.

Article 9 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 10 :

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, M. le Maire de Saint-Mihiel, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MIHIEL, le Directeur Départemental de la Sécurité Civile, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55205 COMMERCY Cédex 60087,
- Conseil Général de la Meuse, Direction de l 'Éducation et des Transports, Place Pierre François GOSSIN, BP 514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy,
- Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Chef du SAMU, Hôpital de Bar-le-Duc, 1 Boulevard d'Argonne, 55000 BAR-LE-DUC,
- Chef du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Hôpital Saint-Anne de Saint-Mihiel
- Directeur du C.R.I.C.R, Espace Riberpray, Rue Belle Isle, BP51064, 57036 METZ CEDEX.

Saint-Mihiel, le mercredi 14 octobre 2026

Le Maire

Enrique BARROSO Rodrigues

MAIRIE DE SAINT-MIHIEL (Meuse)